

Zeitschrift: Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 11 (1993)

Artikel: Etrangers et criminalité : entre craintes, préjugés et réalités

Autor: Queloz, Nicolas

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1051251>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NICOLAS QUELOZ

ETRANGERS ET CRIMINALITÉ: ENTRE CRAINTES, PRÉJUGÉS ET RÉALITÉS

“Il faut bien commencer quelque part une percée vers l’amitié.

Le mot ‘étranger’ doit sonner autrement à nos oreilles.”

Peter BICHSEL (1992)

1. Présentation

«Etrangers» et «criminalité»... Deux mots ou, bien plus, deux systèmes de représentations chargés d'une forte dose d'émotionnalité, voire d'irrationalité!

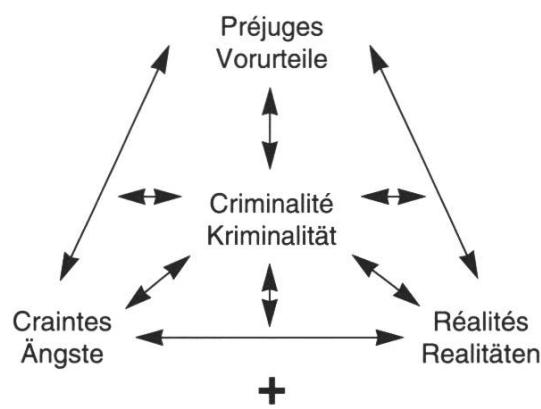
Il me semble donc indispensable, dès l'ouverture de débats et de journées de travail comme les nôtres, de souligner les contours essentiellement socio-politiques, culturels et psycho-sociaux du thème de ce congrès. C'est, en effet, au carrefour de ces influences et en les prenant clairement en considération, que la criminologie et les sciences criminelles peuvent pertinemment centrer leur regard sur les tenants et aboutissants de la *criminalité*, comme *ensemble de confrontations humaines complexes*, mettant aux prises ceux qui transgressent des normes pénales et ceux qui expriment des accusations. Cette rigueur est tout particulièrement nécessaire pour traiter du thème qui nous occupe: «Etrangers, criminalité et système pénal».

Dans les lignes qui suivent, je vais donc souligner quel(le)s sont les *craintes*, les *préjugés* et les *réalités* diverses qui gravitent autour du

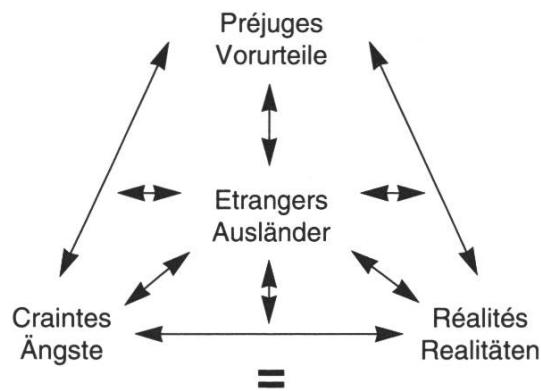
sujet de ce congrès. Il faut d'emblée noter la forte influence (imbrication) que les craintes et les préjugés relatifs aussi bien aux *étrangers* qu'à la *criminalité* exerce sur nos façons de voir et de comprendre les réalités qui les concernent. La spirale de contamination est même si forte entre ces ensembles qu'elle aboutit à une série de croyances et de stéréotypes gonflés et cristallisés autour de la «*criminalité des étrangers*» (voir figure).

Etrangers et criminalité: entre craintes, préjugés et réalités
Ausländer und Kriminalität: zwischen Ängsten, Vorurteilen und Realitäten

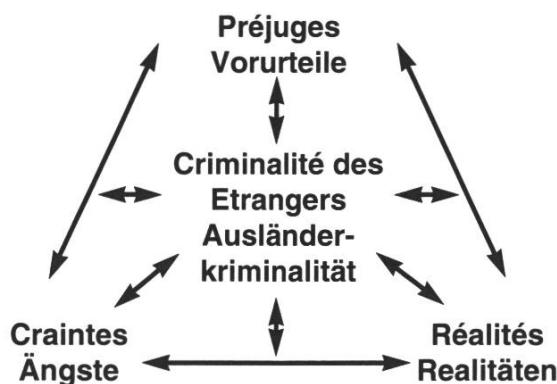
1.



2.



3.



2. Craintes

Dans le domaine qui nous intéresse, plusieurs craintes (fondées ou infondées; liées ou non à une expérience personnelle) s'enchevêtrent et s'accumulent à ces différents niveaux:

- Il y a les *peurs liées à la criminalité* et qui tournent généralement autour des thèmes : de son augmentation; des agressions physiques; de la violence au quotidien, notamment en milieu urbain; de la consommation et du trafic des stupéfiants, avec la spirale d'autres délits qu'ils engendrent; etc.
- Il y a les *peurs liées à l'étranger*, comme personne autre, différente, qui n'est pas familière et qui frappe l'attention par des coutumes, comportements et attitudes apparemment étranges;
- Il y a les *peurs liées aux étrangers et à l'immigration*: peurs du nombre, du «flot», de l'«invasion étrangère» et de la perte d'identité et de souveraineté nationales (donnant lieu aux slogans viscéraux: “Ausländer raus”, “Österreich zuerst”, “La Suisse aux Suisses” ou “Les immigrés mangent le pain des Français”!). A la fin de l'année dernière, on enregistrait même les déclarations suivantes de Ministres européens des Affaires étrangères: “L'immigration est le problème le plus sérieux auquel l'Europe doit faire face” disait M. Douglas Hurd (Grande-Bretagne), relayé par son collègue allemand M. Klaus Kinkel qui s'alarmait: “L'immigration menace la stabilité de la démocratie en Allemagne”.

Mais que faut-il entendre ici par «immigration»? Il faut en effet d'ores et déjà dénoncer (j'y reviendrai plus loin au chapitre des «Réalités») le fait que la plus grande confusion existe, parfois savamment maintenue et exploitée dans le discours politique, au sujet des faits et des situations relatifs à la «population étrangère» et à l'«immigration» (tout particulièrement entre les catégories d'«étrangers établis», de «requérants d'asile» et d'«immigrants clandestins»).

- Enfin, il y a les *peurs liées à la criminalité des étrangers*: comme le mentionnait KUNZ (1989, 4), la tendance (trop) courante à mettre en relation «criminalité» avec «étranger» trouve son explication dans la racine commune de cette double peur (peur du criminel et peur de l'étranger): à savoir une inquiétude diffuse, qui renvoie à la peur de l'«homme noir» ou du «fantôme» au cours de l'enfance, et qui relève moins de menaces concrètes que d'attitudes personnelles profondément ancrées dans le psychisme...

A tous ces égards, il est intéressant de constater quelles sont les craintes ou préoccupations actuelles nécessitant une réponse prioritaire aux yeux des personnes interrogées en Suisse (voir tableau). Si la lutte contre la drogue, contre la violence et la criminalité constituent, selon ce sondage, des affaires à traiter avec urgence, en revanche le combat contre la «surpopulation étrangère» n'occupe plus dans l'opinion publique le rang de préoccupation majeure (comme cela avait pu être le cas il y a une vingtaine d'années). Néanmoins, l'ouverture de l'accueil en Suisse aux personnes qui y demandent l'asile n'est pas souhaité non plus par les personnes interrogées.

Il importe encore de relever que deux éléments structurels faisant l'objet de préoccupations très sérieuses (le chômage) ou importantes (la situation du logement) en Suisse jouent un rôle prépondérant dans la qualité de l'intégration de la population étrangère déjà installée: crise économique (surtout) et crise du logement ne lui sont évidemment pas profitables.

Craintes ou priorités en Suisse (Janvier 1993)

Source: Sondage publié par L'HEBDO et CASH (05. 02. 93)

Quelle: Umfrage von CASH und L'HEBDO publiziert (05. 02. 93)

Selon les personnes interrogées, il est TRES URGENT de trouver une solution aux problèmes suivants:

Nach den Befragten sollten die folgenden Probleme SEHR DRINGEND gelöst werden:

RANG	PROBLEME	DEUTSCH-CH (N= 770)	CH-ROMANDE (N= 256)	TOTAL (1'026)
1	Lutter contre la drogue Das Drogenproblem lösen	60%	70%	63%
2	Lutter contre le chômage Die Arbeitslosigkeit bekämpfen	56%	70%	60%
3	Protéger efficacement l'environnement Für wirksamen Umwelt- schutz sorgen	52%	40%	49%
4	Lutter contre la violence et la criminalité Die Bürger vor Gewalt und Verbrechen schützen	48%	47%	48%
6	Garantir l'assurance-vieillesse (AVS) Die Altersversicherung (AHV) sichern	37%	56%	41%
7	Améliorer la situation du logement Die Wohnsituation verbessern	32%	39%	35%
11	Accélérer l'unification de l'Europe Die europäische Vereinigung vorantreiben	19%	46%	26%
13	Renforcer l'indépendance polit./écon. de la Suisse Die polit./wirtsch. Unabhän- gigkeit der Schweiz stärken	17%	16%	17%
14	Réduire le nombre des étrangers en Suisse Die Anzahl der Ausländer in der Schweiz reduzieren	18%	11%	16%
15	Mener une politique d'asile plus généreuse Eine grosszügigere Flücht- lingspolitik betreiben	10 %	12%	10 %

3. Préjugés

On peut aujourd’hui craindre, en effet, que *dans un contexte de crise*, d’insécurité et de confrontations sociales, les peurs, les préjugés et les comportements de rejet et de discrimination tendent à s’amplifier, surtout parmi les groupes et couches sociales les moins privilégiés de la société. Les étrangers sont alors les premiers à en faire les frais, tout particulièrement ceux qui sont peu ou mal intégrés et les requérants d’asile, pour lesquels les exemples malheureux ne manquent pas.

Les *préjugés et les stéréotypes* font partie des mécanismes de *catégorisation sociale*. La définition de catégories sociales relève d’un processus complexe, propre à chaque individu, et qui est essentiel pour comprendre, systématiser et se situer dans son environnement. Comme l’analyse très bien CAMILLERI (1989), on peut dire que quand des groupes autochtones cohabitent avec des groupes immigrés, il est alors plus exact et réaliste d’affirmer que chaque groupe cohabite avec *les images qu’il a de lui-même* et celles qu’il se fait *des autres groupes*.

Au nombre de ces images ou représentations, les préjugés et stéréotypes sont des idées collectives, généralisatrices et simplificatrices, qui tendent à jouer le rôle de valeurs traditionnelles, impliquant des jugements d’évaluation (positive ou négative) de la réalité et influençant parfois considérablement les opinions et comportements de manière normative (cf. aussi KREIS et MEYER SABINO, 1992).

Lorsque la réalité sociale est vécue comme complexe et peu transparente, le fossé tend à s’élargir entre cette réalité et les stéréotypes, puisque ceux-ci sont des «filtres falsificateurs» (CAMILLERI, 1989, 378) dont la fonction est réductrice de la réalité; il est alors facile et rassurant, quand on n’y voit pas clair dans les causes des maux d’une société, de les attribuer à des minorités, notamment *aux étrangers*. Cependant, si la nature des stéréotypes est collective, déterminée socialement et culturellement, leurs significations et utilisations dépendent

fortement de facteurs personnels (p. ex.: degré de maturité, âge, degré de formation, expériences vécues, degré d'estime de soi) et de facteurs conjoncturels (où les périodes de doutes, d'incertitudes et de difficultés sociales jouent un rôle déclencheur et amplificateur déjà souligné).

Selon MARTINIELLO (1992), *la dramatisation de l'immigration* dans les débats publics en Europe est principalement due aux trois postulats suivants, qui sont autant d'idées fixes et de croyances révolues ayant trait à la normalité du comportement humain et qui sont à la base du concept d'Etat-nation:

- 1) seule la sédentarité est normale;
- 2) seule la pureté culturelle est normale
(cf. la triste conséquence de la «purification ethnique»!);
- 3) il est donc normal que les ressortissants d'un Etat (les «vrais» ou «citoyens de souche») jouissent de droits et de priviléges qui ne doivent pas être reconnus aux non-membres...

En ce sens, les comportements de *discrimination* ont pour fonction d'assurer ou de défendre la position dominante de la majorité ou de groupes autochtones qui, lorsqu'ils se sentent menacés ou désécurisés, expriment (selon diverses modalités) le besoin de souligner leur supériorité.

Toutes ces attitudes et conduites sont, dit CAMILLERI (1989, 364ss) des *approches déficientes ou défectueuses de la différence*. Elles sont les causes de la peur de tout ce qui est «autre» (hétérophobie), dont la xénophobie «n'est qu'une spécification» et le racisme «son avatar extrême» (op. cit., 378-379).

“Le racisme n'est pas une opinion, mais une agression et, en même temps, sa justification” (SAFAR, 1992, 10)! Dans le racisme, l'autre, l'étranger est non seulement défini comme différent («*racisme de la différence*»: “il n'est pas du même sang ou de la même race”), mais bien

souvent aussi comme inférieur («*racisme de la hiérarchie*» légitimant la dévalorisation et la domination).

Quant à l'*anti-racisme*, on peut le définir comme un ensemble d'attitudes et de stratégies d'identification active du racisme, aussi bien au niveau des individus que des groupes et des institutions, afin de le combattre à tous ces échelons et dans toutes ses manifestations (cf. CHRISTODOULOU, 1989). Ce travail de mise en lumière, de prévention et de lutte contre les idées fausses, les contradictions et les comportements discriminatoires au quotidien, n'est pas facile; C. LUCHETTA-RENTCHNIK en sait quelque chose (voir sa contribution ci-dessous, précisément consacrée à «Puissance et impuissance de l'anti-racisme»). S'il sous-estime les dynamismes psychiques profonds qui sont à la base même du racisme et tend au contraire à lui accorder une trop grande part imaginaire (considérée comme réversible grâce à une information adéquate), le combat anti-raciste risque lui aussi de tomber, par cet «angélisme», dans les travers des préjugés.

Pour clore ce chapitre relatif aux préjugés, je mentionnerai les limites et les risques attachés à deux types de catégorisations particulièrement significatives dans le cadre de ce congrès.

A. Il s'agit d'abord de la catégorisation binaire entre Suisses ou autochtones ou nationaux, d'une part, et étrangers (ou allogènes ou non-ressortissants) d'autre part. Une telle subdivision est, en effet, sommaire et réductrice car:

- elle donne à croire que chaque groupe est homogène et conduit à effacer les différences au sein même de chacun de ces deux groupes (ce qui revient, en Suisse, à considérer sans nuances un «bloc» de 18% d'étrangers et un «bloc» de 82% de nationaux). Cette même homogénéisation trompeuse est à l'oeuvre dans l'expression: la «deuxième génération d'immigrés»;

- en contre partie, cette catégorisation tend à exagérer les différences entre ces deux groupes et à les opposer tout uniment, ce qui contribue fortement à renforcer les stéréotypes négatifs.

Le problème est donc de corriger ces images afin de les «aligner sur le réel» (CAMILLERI, 1989, 364) et d'aboutir à une perception plus juste et plus nuancée de la réalité. En outre, il ne faudrait pas oublier ce point important: “Aujourd’hui, les immigrés ne sont plus les seuls à éprouver des difficultés à trouver leur place. Les jeunes sans perspectives professionnelles et les chômeurs de longue durée, par exemple, deviennent aussi des étrangers dans leur propre pays” (SIMMEN)!¹ (Voir aussi la contribution à ce congrès de C. BOLZMAN et M. ECKMANN-SAILLANT, qui comparent les difficultés d'intégration socio-professionnelle des jeunes suisses et des jeunes étrangers).

B. Enfin, la fameuse expression la «criminalité des étrangers» ou la «délinquance étrangère» («Ausländerkriminalität») est le produit typique d'une catégorisation sociale négative. Je ferai plus loin (sous «Réalités») le bilan de la comparaison de la «délinquance étrangère» et de la «délinquance autochtone». Mais il faut souligner deux éléments essentiels dans ce chapitre consacré aux préjugés:

- Tout d'abord, il faut rappeler que «la criminalité» ne constitue pas (elle non plus!) une catégorie homogène, univoque et incontestée. Elle reflète, en effet, beaucoup le point de vue et les intérêts politiques, professionnels et médiatiques de tous ceux qui sont chargés, au sein du système pénal, et de tous ceux qui se croient chargés, dans le public, de définir ce qu'est «la» criminalité et de tenter de la maîtriser et d'y réagir avec efficacité. Cela est particulièrement vrai de la définition et du discours relatifs à la «criminalité inquiétante» comme l'est souvent perçue la «criminalité des étrangers».
- Au sujet de la «délinquance étrangère», il faut noter aussi que de nombreuses études (pour la période récente, voir CONSEIL DE

L'EUROPE, 1987; MANSEL, 1988; KUNZ, 1989; JUNGER, 1989; GEISSLER/MARISSEN, 1990; TOURNIER/ROBERT, 1991) mettent en évidence le fossé existant entre les chiffres de la délinquance apparente, enregistrés par la police et régulièrement diffusés dans les médias, qui décrivent généralement une sur-criminalité étrangère, et les chiffres de la délinquance effectivement constatée et condamnée par les tribunaux qui, eux, sont beaucoup moins connus et publiés, mais réduisent considérablement les écarts entre «délinquance étrangère» et «délinquance des nationaux».

Vu l'importance des biais ou facteurs de distortion («Verzerrungsfaktoren») qui entrent ici en cause (voir sous «Réalités»), certains auteurs cités déclarent que la «criminalité des étrangers» est un artefact, c'est-à-dire le produit artificiel des préjugés et des comportements discriminatoires à l'égard des étrangers. Cela a pour effet, surtout en ce qui concerne les «jeunes étrangers», de renforcer le stéréotype négatif selon lequel ils auraient une tendance criminelle plus forte et représenteraient donc, pour les pays d'accueil, une «bombe sociale à retardement»!

4. Réalités

4.1 Réalités de la migration et des étrangers

Aujourd'hui, je l'ai déjà mentionné (sous «*Craintes*»), *l'immigration constitue un problème* et suscite diverses réactions de peur et de défense, en particulier dans les pays riches d'Europe occidentale. Il importe donc d'apporter un peu de clarté dans ce débat et de tenter de faire de l'ordre dans les confusions (sciemment ou inconsciemment) établies autour des notions d'«immigration» et d'«étrangers».

En Suisse et dans l'Europe de la Communauté (CEE), nous assistons au spectacle d'*Etats-nations*:

- *en crise*, économique et politique;
- *dans le doute* et l'incertitude face à l'avenir et, de ce fait, plutôt crispés sur leurs vieilles prérogatives;
- *caractérisés par l'ambiguïté de leur politique d'immigration* et déchirés entre réactions de fermeture (*défense du «peuple des ancêtres»* fondé sur le droit du sang) et d'ouverture (*aménagement du «peuple des citoyens»* basé sur le droit du sol); ou plus précisément, oscillant entre *l'exclusion* de tous nouveaux arrivants (fermeture des frontières, très grande sélectivité des politiques d'asile) et *l'inclusion* des populations étrangères ou immigrées déjà installées et acceptées (programmes d'intégration, de facilitation d'accès à l'emploi, voire à la nationalité, d'adoption de normes contre la discrimination raciale).

Selon C. RAFFESTIN (1992), il y a *migration humaine* lorsque l'équilibre à double face du système des besoins humains (besoins en énergies + besoins en (in)formations) est compromis, voire rompu². De ce point de vue, *il est faux*, selon RAFFESTIN, *d'isoler l'immigration* (problématisée) *de l'émigration* (non problématisée): en effet, la Suisse, par exemple, “doit faire face à une double mobilité, celle des Suisses qui, pour des raisons diverses, cherchent à quitter le pays pour s'installer ailleurs et celle des étrangers qui pensent trouver en Suisse une insertion favorable pour satisfaire des besoins qui ne le sont plus dans les régions de départ. ... immigration et émigration sont les deux faces d'un même problème, même si quantitativement et qualitativement elles diffèrent” (RAFFESTIN, 1992, 699). D'ailleurs, et l'histoire de la Suisse le prouve abondamment, émigration et immigration ont toujours apporté une impulsion décisive au développement économique et social du pays.

Quant à la catégorie trompeusement unifiante d'«*étrangers*», que recouvre-t-elle comme réalités? Il s'agit, pour la Suisse (voir la contribution de GILOMEN ci-dessous), d'un ensemble très hétéroclite com-

posé des principaux groupes suivants, pour lesquels diverses «politiques des étrangers» sont appliquées:

- 1) *les travailleurs étrangers*, subdivisés en:
 - fonctionnaires internationaux
 - travailleurs frontaliers
 - travailleurs saisonniers (politique très critiquable de gestion économique de la «main d'oeuvre étrangère»)
 - travailleurs séjournant à l'année
 - travailleurs établis
(dans les deux derniers cas, la politique économique prime la politique d'intégration);
- 2) *les étudiants, personnes en formation et les rentiers*
(politique d'échanges, d'accueil et d'hospitalité);
- 3) *les requérants d'asile* (politique d'ordre, de contrôle et de tamisage extrêmement restrictif) *et les réfugiés*;
- 4) *les étrangers non domiciliés en Suisse*:
 - voyageurs professionnels (y compris ceux dont le crime est le métier!) ou vacanciers (touristes) (politique de contrôle des frontières)
 - immigrés clandestins (politique de refoulement).

La politique suisse, toujours officiellement appelée «*politique à l'égard des étrangers*» (cf. Rapport du CONSEIL FEDERAL, 1991) n'a jamais voulu être une politique d'immigration. Sous une apparente clarté (politique de gestion de la main d'oeuvre étrangère et de contrôle de la population étrangère résidante), elle s'est révélée souvent ambivalente et contradictoire: elle a en effet oscillé, selon les situations, «entre les exigences de l'économie, les considérations de caractère humanitaire et les revendications des milieux xénophobes», ce qui «a probablement entravé le processus d'intégration sociale des étrangers» déjà établis, «en faisant croître en eux la conscience de la préca-

rité et de la vulnérabilité de leur situation» (MEYER SABINO, 1992, 875).

En ce qui concerne *les enfants de travailleurs étrangers*, ils constituent, en Suisse, ce que G. MEYER SABINO a appelé la «*generazione della sfida quotidiana*» (génération du «défi quotidien»). En effet, la politique des «contrats de travail» (expression de SCHNAPPER, 1992) ou des «*Gastarbeiter*» menée en Suisse a déstabilisé, voire détruit de nombreuses dynamiques familiales, leur imposant un régime d'instabilité non seulement géographique, mais encore sociale, culturelle et affective. Dans plus d'un tiers des cas (étudiés par MEYER SABINO), cette politique en a fait des familles balottées et déchirées; 30 à 45% des enfants des travailleurs étrangers ont été contraints de faire régulièrement la navette entre leur pays d'origine et la Suisse pendant leur enfance ou leur adolescence.

Ainsi, la *soi-disant «deuxième génération»* ne constitue un ensemble ni homogène, ni soudé ou organisé: elle n'a pas d'impact social en tant qu'entité et encore moins comme groupe de pression.

Actuellement, on constate généralement une intégration sociale utilitaire (marquée par la recherche prioritaire d'un statut lié à l'emploi) et une acculturation sélective des descendants de travailleurs étrangers en Suisse. Il faut noter aussi que les enfants ont réalisé, par rapport à leurs parents, un saut qualitatif du point de vue du statut occupé. Selon MEYER SABINO, deux tiers des jeunes immigrés sont bien intégrés professionnellement (dont 15% qui occupent des positions élevées); cependant, 10 à 15% d'entre eux sont peu ou pas qualifiés: ce sont surtout ceux qui ont été ballottés ou qui sont arrivés en Suisse âgés de 11 à 14 ans environ (les «*Nachschulkinder*» ou «*Späteinsteiger*»).

A côté de la politique des autorités, l'autre facteur essentiel qui devrait favoriser l'intégration des populations immigrées est l'*attitude de la population autochtone* et sa disponibilité d'accueil. Là aussi, il y a ambivalence entre la tendance xénophobe et la tendance «*Etre solidaire*».

res»³, toutes deux séparées par le grand nombre des indifférents. Il importe de souligner que: “Pour les uns comme pour les autres cependant, les immigrés restent des ‘étrangers’ et non des minorités faisant désormais partie intégrante de la société helvétique, avec toutes leurs spécificités ethno-culturelles qu’il s’agit de respecter dans le contexte d’une Europe des ethnies plus que d’une Europe des nations” (ME-YER SABINO, 1992, 876), ce à quoi une majorité de la population suisse n’est assurément pas mûre.

4.2 Réalités de la criminalité commise par des étrangers

Ce fameux thème des *rapports entre l'immigration et la criminalité* constitue un *sujet classique de la criminologie*.

C'est d'ailleurs l'étude des immigrés polonais aux USA (Chicago) qui a donné lieu à la naissance de l'expression d'«*homme marginal*». Robert PARK (1928) avait en effet parlé de «*marginal man*» pour décrire la situation de ces individus pris entre deux cultures et dont la personnalité s'était modifiée au point de devenir marginale («*hybride culturel*»).

“... un nouveau type de personnalité apparut, à savoir *un hybride culturel*, un individu qui partageait intimement la vie culturelle et les traditions de deux peuples différents; un individu qui n'était jamais tout à fait prêt à rompre, même si cela lui était permis, avec son passé et ses traditions et qui n'était pas entièrement accepté, en raison des préjugés raciaux, par la nouvelle société dans laquelle il cherchait, à présent à trouver une place. C'était un individu qui vivait sur la marge de deux cultures et de deux sociétés dont l'interpénétration et la fusion ne s'étaient jamais complètement réalisées” (PARK, 1987, 3).

Il faut rappeler que les études menées *aux USA entre 1910 et 1940* environ ont montré que *la criminalité des immigrés était généralement inférieure* à celle des citoyens américains, de même que leurs taux

d’incarcération. En ce qui concerne les enfants d’immigrés, leurs taux de criminalité demeuraient inférieurs dans les Etats américains où l’immigration était déjà ancienne; dans les Etats d’immigration plus récente, les taux s’élevaient alors, mais les types de délits commis par les jeunes immigrés tendaient à manifester les mêmes caractéristiques que ceux réalisés par les jeunes Nord-Américains. Selon BANDINI/GATTI et al. (1991, 456), la criminologie américaine des années 30 a exercé *une action de démystification* des stéréotypes perfides largement diffusés dans la société et qui tendaient à démoniser celui qui était “différent”, et donc à alimenter le mythe éternel de l’«étranger» comme «envahisseur» et comme «ennemi»!

En Europe, les débats relatifs à la «criminalité des étrangers» ont surtout fait rage au cours des *années 80*. En 1988,⁴ KILLIAS avait déjà recensé près d’une trentaine de recherches menées en Europe occidentale qui discutaient principalement de la question de la sur-criminalité des immigrés (27 études) ainsi que des aspects de la discrimination (19 études) dont ils pouvaient être l’objet. Depuis lors, d’autres études sont encore venues enrichir cette moisson (notamment: CONSEIL DE L’EUROPE, 1987; KUNZ, 1989; GEISSLER/MARISSEN, 1991; TOURNIER/ROBERT, 1991; et, pour la Suisse, même si la question de la délinquance n’y est pas abordée comme point essentiel, BOLZMAN/ECKMANN-SAILLANT, dont la contribution figure ci-dessous).

La clarté de ces débats est souvent rendue difficile en raison des *nombreux biais* ou facteurs de distortion («Verzerrungsfaktoren») qui entachent la validité des chiffres fournis. Il importe de les rappeler ici en résumé:

- 1) Toute statistique de la criminalité (c’est devenu une banalité de le dire, mais qui est malheureusement encore trop négligée!) doit être clarifiée et analysée en relation avec *l’identité de l’autorité qui l’énonce*. En effet, la réalité des chiffres fournis est très différente d’une instance à l’autre: en bref, les *chiffres des*

suspects (statistiques de *la police*) sont toujours (et souvent nettement) *supérieurs* aux *chiffres des accusés* (statistiques des *instances d'instruction et de renvoi*), qui sont eux-mêmes toujours *supérieurs* aux *chiffres des condamnés* (statistiques des *instances de jugement*) (qui diffèrent encore des *chiffres des détenus* établis par *l'administration pénitentiaire*; sur le thème sensible des prisons et des détenus étrangers, voir les contributions de TOURNIER, VALLOTTON et CLAVADETSCHER ci-dessous).

La *sélection* et le *taillage* sont très importants d'une étape à l'autre (phénomène dit de l'«entonnoir». Voir à ce sujet la contribution de SCHICK concernant la situation en Autriche).

Ainsi, par exemple, GEISSLER/MARISSEN (1990) ont montré qu'à Stuttgart en 1988, pour 100 jeunes Allemands et 100 jeunes étrangers enregistrés dans les statistiques de police, 54 jeunes Allemands et 38 jeunes étrangers seulement figuraient encore dans les statistiques du Ministère public, alors que seuls 27 jeunes Allemands et plus que 13 jeunes étrangers apparaissaient finalement dans les statistiques de condamnation des tribunaux de mineurs.

- 2) Dans les *statistiques relatives aux étrangers*, plusieurs éléments concourent à en rendre la fiabilité parfois discutable; ce sont notamment:
 - les *confusions quant à la nationalité* (par exemple, certains enfants de Maghrébins nés en France et ayant acquis la nationalité française sont encore enregistrés dans les statistiques comme étrangers);
 - la *question du domicile* ou de la résidence: les statistiques de la «criminalité des étrangers» ne distinguent généralement pas s'il s'agit d'*immigrés établis* dans le pays ou d'*étrangers non-résidents* (lesquels, en Suisse, par exemple, en 1988 représentaient 33% des étrangers suspectés de brigandage (statistiques de police), 38% des étrangers condamnés pour brigandage et

51,5% des étrangers condamnés à la détention pour ce type d'infraction; KILLIAS, 1991, 175). Le poids des étrangers attirés par la «scène suisse» pour y commettre des délits est considérable pour certains types de criminalité, en particulier la criminalité organisée (économique, liée au trafic d'armes, de stupéfiants, de voitures volées, etc. Voir les contributions de BERNASCONI et HUG ci-dessous). Cette «*criminalité de transit*», il faut le souligner, marque aussi beaucoup d'un sceau négatif et de soupçon la population immigrée et installée ce qui est regrettable! WIPRÄCHTIGER et ZÜND, dans leur contribution ci-dessous, nous montrent d'ailleurs qu'à côté de la «criminalité étrangère importée», il faut s'interroger aussi sur les mesures pénales et de police qui conduisent à une «*exportation de la criminalité*».

- En ce qui concerne précisément l'importance et la nature de la délinquance commise par des étrangers (pour un aperçu global et actuel, voir la contribution de BAUHOFER ci-dessous), la *question des infractions relatives aux lois réglementant le séjour et l'établissement des étrangers* constitue un autre facteur de contamination des chiffres et des débats. Dans leur récente étude intitulée «Etrangers et délinquances. Les chiffres du débat», TOURNIER et ROBERT (1991) ont bien montré comment, en France par exemple, la *répression de l'immigration clandestine* (sous la pression de l'extrême droite), associée d'ailleurs à cette autre priorité politique qu'est devenue la lutte contre la drogue, a exercé un fort effet amplificateur de la part des étrangers dans les statistiques de délinquance.

“Police facile cette détection des immigrants irréguliers est aussi une police gratifiante. Il est dans l'ordre des choses que ceux qui vivent ainsi en situation irrégulière puissent être poursuivis pour d'autres infractions encore. On fait donc d'une pierre plusieurs coups” (TOURNIER/ ROBERT, 1991, 86).

BÜRGENMEIER, dans sa contribution ci-dessous, traite pour sa part des aspects cachés de l'économie souterraine et de l'emploi de travailleurs étrangers clandestins.

- Enfin, pour pouvoir établir des *taux de délinquance comparables entre autochtones et immigrés*, il faudrait tenir compte le plus soigneusement possible de ces autres facteurs de distorsion que sont les *différences*:
 - *de caractéristiques démographiques* entre ces populations (surtout d'âge et de sexe: il y a plus d'hommes jeunes chez les immigrés);
 - *de caractéristiques sociales*:
 - les populations immigrées appartiennent essentiellement aux couches sociales les plus basses;
 - elles sont plus fortement concentrées dans les grandes villes (y créant parfois des sous-cultures fermées);
 - elles sont l'objet d'un contrôle social informel et étatique plus étroits.

Dans sa contribution ci-dessous, M. EISNER démontre clairement le poids à la fois d'une dimension spécifiquement liée au sexe et d'une dimension socio-culturelle (degré d'intégration et d'assimilation) dans les processus d'interactions entre auteurs et victimes d'actes de violence.

Pour ce qui est de *la discrimination des étrangers par le système pénal*, KILLIAS (1991, 165-166) affirme que les recherches menées en Amérique du Nord et en Europe ne permettent pas de conclure à une tendance discriminatoire ni des victimes, ni de la police, ni des magistrats.

La propension des *victimes* à dénoncer les actes délictueux dont elles ont été la cible (renvoi vers le système pénal) semble indépendante aussi bien de leur propre nationalité que de l'origine ethnique de l'auteur de l'acte (quand il est connu) (sur ce thème, voir la contribution ci-dessous de KUHN/BERRY).

Quant aux attitudes et réactions du système pénal, un rapport récent d'*Amnesty International* accuse les forces de police de la plupart des pays d'Europe occidentale de violences et d'actions dégradantes à

l’égard des étrangers, contribuant ainsi, en raison de la passivité ou «caution implicite» des gouvernements, à renforcer les sentiments racistes s’exprimant dans ces pays.⁵

Le problème est grave, et, s’il faut critiquer vigoureusement de tels comportements, il serait superficiel toutefois d’imaginer que des solutions ne sont à trouver qu’au seul niveau administratif: on touche en effet ici, fondamentalement, aux difficultés majeures d’intégration sociale, économique et politique qui sont faites à certaines minorités ethniques et aux discriminations perfides dont elles sont la cible au quotidien.

En ce qui concerne maintenant le *bilan de l’état de la délinquance commise par des étrangers domiciliés* dans les pays d’immigration, KILLIAS (1991, 198) le synthétise ainsi: “... les particularités des pays considérés, et souvent aussi le manque de recherches concluantes, ne permettent pas de formuler des conclusions valables de manière générale concernant l’importance de la criminalité des immigrés (...) par rapport à celle de la majorité autochtone. Il semble toutefois que les taux de criminalité des immigrés de la première génération soient plus bas que ceux de la seconde et des autochtones, alors que les adolescents et jeunes hommes issus de familles immigrées accusent dans plusieurs pays occidentaux (mais non pas sans exception) des taux relativement élevés.”

En effet, les études relatives à la criminalité de ladite «*1ère génération*» ont régulièrement montré leur *sous-criminalité* comparativement aux autochtones. Par contre, les nombreuses recherches menées en Europe dans les années 80 sur la délinquance des jeunes de ladite «*2e génération*» ont généralement concordé à constater leur *sur-criminalité* (l’Angleterre connaissant d’ailleurs à ce sujet les taux de sur-criminalité des jeunes immigrés les plus marqués d’Europe).

A ce jour, les *exceptions les plus notables* relatives à une délinquance plus élevée des jeunes étrangers concernent:

- *l'Allemagne* (voir les études de MANSEL, 1988 et GEISSLER/MARISSEN, 1990, ces derniers accusant les statistiques de police (et particulièrement le BKA) de reproduire le mythe des jeunes étrangers comme «bombe sociale» dangereuse, alors que, selon eux, *à niveau scolaire égal*, les jeunes immigrés sont moins l'objet d'inculpations et de condamnations pénales que les jeunes Allemands; néanmoins, les chiffres de la police, largement repris par les médias, exercent, selon ces auteurs, des conséquences fatales sur l'image des jeunes étrangers dans l'opinion publique allemande);
- *les Pays-Bas* (où M. JUNGER, 1989, remarque que si, au niveau des taux d'arrestation par la police, les jeunes immigrés sont sur-représentés, en revanche les différences entre eux et les jeunes Hollandais deviennent *négligeables au niveau des tribunaux*, ce qui est, pour cet auteur, un signe fort de discrimination à l'entrée du système pénal des mineurs);
- et la Suisse, enfin, où *il n'y a pas de problème de sur-criminalité des jeunes étrangers* (voir QUELOZ, 1986; et, dans ce sens, la contribution de BOLZMAN/SAILLANT-ECKMANN ci-dessous; KILLIAS, en 1977, avait signalé des taux de délinquance supérieurs chez les adolescents étrangers, mais il s'agissait, selon ses propres dires, d'une étude exploratoire, basée sur les données de la police (cf. les limites rappelées ci-dessus) de la ville de Zurich pour les années 1973-75).

Pour expliquer, là où elle fait problème, la sur-criminalité des jeunes immigrés, les divers modèles ou facteurs suivants sont généralement avancés (voir d'ailleurs, les contributions détaillées ci-dessous de NIGGLI et MALEWSKA-PEYRE):

- la *théorie de la vulnérabilité sociétale* appliquée à la situation des familles et des enfants immigrés, développée par WALTERGRAVE (1992) et ses collaborateurs, est la plus élaborée (elle

comprend d'ailleurs, mais dans une dynamique d'interaction globale, la plupart des variables mentionnées ci-après);

- le faible statut socio-économique des familles immigrées;
- les difficultés scolaires, la mauvaise formation professionnelle et le chômage (qui frappe, par exemple, particulièrement fort les jeunes immigrés Noirs en Angleterre);
- la désintégration des familles, due aux ballottements entraînés par l'immigration (précisés ci-dessus en 4.1);
- l'arrivée dans le pays d'immigration après l'âge scolaire, soit entre 11 et 14 ans : c'est la situation défavorable, du point de vue de l'intégration sociale et de l'acculturation, des jeunes étrangers qualifiés de «*Nachschulkinder*» ou encore de «*Spät-einsteiger*»; et ce sont eux qui entrent le plus fréquemment en contact avec les instances de contrôle social des pays d'immigration, comme le relèvent JUNGER pour les Pays-Bas, GEISSLER/ MARISSEN pour l'Allemagne et QUELOZ pour la Suisse;
- la distance culturelle élevée par rapport à l'environnement d'immigration (telle que peuvent la ressentir certaines familles et enfants yougoslaves, turcs ou maghrébins, par exemple);
- le maintien dans une sous-culture fermée, voire dans un ghetto d'immigrés, avec repli sur une identité ethnique ambiguë parce que non ancrée véritablement dans l'environnement et la vie quotidienne;
- les problèmes d'identité et d'image de soi négative, particulièrement bien mis en évidence par H. MALEWSKA-PEYRE dans ses recherches relatives à la socialisation des jeunes immigrés (voir sa contribution ci-dessous): il est d'ailleurs frappant de

constater que ce sont les jeunes Maghrébins qui souhaitaient le plus fortement s'intégrer et ressembler au modèle de vie français qui ont eu le plus de contacts avec la justice pénale, signe frappant d'une forte tension entre leurs aspirations et ambitions, d'une part, et la réalité vécue d'autre part.

4.3 Réalités de la criminalité commise contre les étrangers

Selon les sondages de victimisation menés en Allemagne (1989) et en Suisse (1990; voir la contribution ci-dessous de KUHN et BERRY), il apparaît que *les immigrés* installés dans ces deux pays encourent les mêmes risques de devenir victimes d'actes délictueux que les autochtones.

Toutefois, ces deux enquêtes ne reflètent pas la réalité dramatique vécue par les catégories d'étrangers les plus faibles et les plus démunies et dominées. Je mentionnerai notamment:

- 1) Les *immigrés clandestins*, dont on ne sait rien du degré et de la nature de la victimisation, mais dont certaines enquêtes nous révèlent les conditions d'extrême vulnérabilité et d'exploitation dans nos sociétés «modernes et avancées» (voir par exemple: G. WALLRAFF avec ses nombreux témoignages dans «*Ganz unten*» ou «*Tête de Turc*», 1985-86; et, pour la Suisse, l'enquête de BÜRGGENMEIER sur le travail au noir (voir contribution ci-dessous) et l'étude de B. SANCHO relative à la condition des familles et des enfants clandestins en Suisse, «*Les enfants de l'ombre*», 1992).
- 2) Les agressions contre les *demandeurs d'asile et les réfugiés*, les attaques incendiaires et explosives contre les centres qui les hébergent, les assassinats de requérants Turcs ou Tamouls ont hélas fort souvent défrayé la chronique ces dernières années en Suisse, en Allemagne, en Autriche ou ailleurs encore. Dans sa

contribution à ce congrès (ci-dessous), SESSAR souligne bien à quel point il importe d’élargir le regard, faussement rivé sur «le problème de la délinquance des étrangers»!

- 3) Une étude récente menée en Suisse (CARITAS et al., 1992) dénonce *l'exploitation sexuelle dont sont victimes les femmes étrangères*. Il ne s'agit pas d'un phénomène marginal ni dérisoire, mais, selon ce rapport, d'une réelle extension et aggravation de la traite des femmes, ainsi que de son internationalisation (trafic, échanges, marché sexuel et nuptial, tourisme du sexe, commerce vidéo, etc.).

“Dans notre pays pourtant, des délits relevant d'une exploitation des femmes du tiers monde ne sont pas sanctionnés”; rien d'étonnant que les victimes “ne déposent quasiment pas de plaintes pénales contre ce commerce sordide” puisque “les femmes étrangères ne sont, en l'état actuel des choses, quasiment pas protégées dans le cadre d'une procédure. Au contraire, elles risquent même de se voir expulser (...) Il faut bien constater” qu'en dépit de nombreuses interventions parlementaires depuis 1981, “des décisions politiques efficaces et visant à juguler la traite des femmes font toujours largement défaut en Suisse” (CARITAS, 1992, 45-47)!

5. Conclusion ... en guise d'ouverture

Dans un ouvrage remarquable sur les politiques comparées d'immigration, D. SCHNAPPER (1992) constate que, dans toute l'Europe occidentale, la politique d'immigration devra indubitablement être une *politique d'intégration*, c'est-à-dire qui vise à permettre le passage du statut de «travailleur étranger» et d'«immigré» au statut de «ressortissant» ou de «national». Selon elle, le débat démocratique devra désormais porter, non pas sur le principe même, mais sur les modalités, les étapes et l'étendue de cette politique d'intégration.

Cela s'inscrit donc fondamentalement dans la *politique sociale* des pays d'accueil, et non dans une étroite politique d'ordre intérieur et de contrôle, ni prioritairement, bien sûr, dans la politique criminelle. Nous devons tous oeuvrer pour le développement de nouvelles solidarités avec les personnes immigrées, afin de créer “un nouveau contrat social” qui garantisse “le droit au séjour, à la libre circulation, à l'égalité des chances pour faire face à la mobilité sociale, à l'éducation et à la formation et aussi à l'accès aux décisions qui concernent la cité ... et le quartier où l'on vit” (MAZOUZ et al., 1989, 121). L'impulsion essentielle d'une telle politique sociale doit d'ailleurs venir des plus hautes autorités du pays!

Comme le souligne bien RAFFESTIN (1992, 705): “Les mouvements de départ qui s'amorcent chez les ressortissants des pays méditerranéens traditionnellement pourvoyeurs d'immigrants en Suisse doivent nous inciter à imaginer des solutions tout à la fois plus cohérentes et plus solidaires. Le nouvel horizon de notre politique étrangère doit nous inciter à trouver des solutions qui ne soient pas seulement de nature économique et qui ne soient pas non plus à sens unique, c'est-à-dire d'abord profitables à la Suisse.” Cet auteur plaide pour une *politique d'accueil actif temporaire* de candidats à une immigration aujourd'hui plus économique que politique (venant par exemple du Tiers Monde, mais aussi de l'Europe de l'Est), auxquels la Suisse pourrait

transmettre des savoir-faire (stages de formation) et des savoirs scientifiques et techniques.

L’ombudsman contre la discrimination ethnique que la Suède a établi depuis 1986 (qui doit notamment contribuer activement à l’information de l’opinion publique sur ces thèmes) déclarait fort justement lors de son audition par le Groupe parlementaire suisse contre le racisme et la xénophobie (F. ORTON, 1992, 4): “Les problèmes ... d’immigration devraient être discutés ouvertement et non pas ... être cachés sous le tapis, comme cela a été trop souvent le cas. Mais cette discussion devrait être honnête, prudente et continue”: honnête, “en ne donnant pas simplement une partie de la vérité”; prudente “avec les mots et les faits”; continue, “en n’écrivant pas uniquement lorsqu’il y a quelque chose de sensationnel à se mettre sous la dent”...

Puissent les exposés et les débats de ce congrès d’Interlaken 1993 contribuer à une telle discussion!

Notes

- 1 Mme Rosemarie SIMMEN est sénatrice (députée au Conseil des Etats, la Chambre haute du Parlement fédéral suisse) et présidente de l'Association CH 701 constituée après le 700e anniversaire de la Confédération pour promouvoir un large débat entre les différentes communautés vivant en Suisse. L'un des projets de cette association est de mettre sur pied une ligne téléphonique de secours pour les victimes du racisme. (*Source*: communiqué de l'Agence Télégraphique Suisse, 5.01.93).
- 2 Ce modèle n'est pas seulement démographique (RAFFESTIN renvoie à SAUVY) mais aussi fondamentalement biologique (renvoi à LABORIT).
- 3 Du nom d'une initiative fédérale, précisément intitulée «Etre solidaires: en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers», mais qui avait été littéralement balayée le 5 avril 1981 par près de 6 opposants contre 1 et par tous les cantons suisses... (voir QUELOZ, 1984).
- 4 Il s'agissait du Congrès organisé par le Groupe suisse de criminologie sur le thème «Jugend und Delinquenz – Jeunesse et délinquance» (mars 1988).
- 5 Ce rapport, publié à Londres le 27 janvier 1993, accuse même des policiers d'avoir pris part à des «attaques sanglantes» contre des étrangers (centres de requérants d'asile). (*Source*: communiqué de l'Agence France Presse, 3.02.93).

Références

- BANDINI, T., GATTI, U., MARUGO, M.I., VERDE, A.: *Criminologia. Il contributo della ricerca alla conoscenza del crimine e della reazione sociale*. Milano, Giuffrè editore, 1991.
- BICHSEL, P.: «Faire des affaires avec ses ennemis, une tradition suisse». In *Le Nouveau Quotidien*, 20 novembre 1992.
- BOLZMAN, C.: Violence politique, exil et politique d'asile: l'exemple des réfugiés en Suisse. In *Revue suisse de sociologie*, 1992, n° 3 «Europe – Suisse – Migrations», 675-693.
- CAMILLERI, C., COHEN-EMERIQUE, M. (sous la direction de): *Chocs de cultures. Concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*. Paris, L'Harmattan, 1989.
- CARITAS SUISSE, CENTRE D'INFORMATION POUR FEMMES DU TIERS MONDE, LIGUE SUISSE DE FEMMES CATHOLIQUES: *La traite du malheur. Le marché des femmes en Suisse*. Lucerne, Documentation 3/1992.
- CHRISTODOULOU, C.: Racism: a challenge to social work. Learning from the British experience. In *Travail social / Sozial Arbeit*, «Quand l'homme devient étranger – Wenn Menschen zu Ausländer werden», 1989, N. 12, 41-50.
- CONSEIL DE L'EUROPE: Les réactions sociales au comportement délinquant des jeunes issus de familles migrantes. *Rapport final du Comité restreint d'experts sur la délinquance juvénile*. Strasbourg, Comité européen pour les problèmes criminels, 1987.
- GEISSLER, R., MARISSEN, N.: Kriminalität und Kriminalisierung junger Ausländer. Die tickende soziale Zeitbombe – ein Artefakt der Kriminalstatistik. In *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 1990, H. 4, S. 663-687.
- JUNGER, M.: Ethnic Minorities, Crime and Public Policy. In HOOD, R. (Ed.): *Crime and Policy in Europe*. Oxford, University of Oxford, 1989, 142-173.
- KILLIAS, M.: La délinquance juvénile des migrants de la deuxième génération. Essai de bilan des recherches européennes. In SCHUH, J. (Ed.): *Ju-*

- gend und Delinquenz / Jeunesse et délinquance. Grüschi, Verlag Rüegger, 1988, 223-284.
- KILLIAS, M.: *Précis de criminologie*. Berne, Ed. Stämpfli, 1991.
- KREIS, G.: Stéréotypes – Images de soi, images de l'autre. In HUGGER, P. (sous la direction de): *Les Suisses. Modes de vie, traditions, mentalités*. Lausanne, Payot, 1992, vol. 3, 1259-1270.
- KUNZ, K.L.: Ausländerkriminalität in der Schweiz. Umfang, Struktur und Erklärungsversuch. In CARITAS-SCHWEIZ: *Ausländer im Strafverfahren und Strafvollzug*. Luzern, 1989, S. 3-35.
- MANSEL, J.: Gezielte Produktion von Kriminellen? Das Ausmass der Kriminalisierung von Gastarbeiternachkommen durch Organe der Strafrechtspflege in der Bundesrepublik Deutschland. In KAISER, G. u.a.: *Kriminologische Forschung in den 80er Jahren*. Freiburg i. Br., 1988, Bd. 35/2, S. 1059-1084.
- MARTINIELLO, M.: L'immigration: menace pour l'Etat-nation ou révélateur de son caractère obsolète? In *Revue suisse de sociologie*, 1992, n° 3 «Europe – Suisse – Migrations», 657-673.
- MAZOUZ, M. et al.: La migration en l'an 2000. In *Travail social / Sozial Arbeit*, «Quand l'homme devient étranger – Wenn Menschen zu Ausländer werden», 1989, N. 12, 117-122.
- MEYER SABINO, G.: Les minorités ethniques: les travailleurs étrangers entre acculturation et intégration. In HUGGER, P. (sous la direction de): *Les Suisses. Modes de vie, traditions, mentalités*. Lausanne, Payot, 1992, vol. 2, 859-884.
- ORTON, F.: Rapport d'audition. *Document* du Groupe parlementaire contre le racisme et la xénophobie. Berne, sept. 1992.
- PARK, R.: The marginal man. In *Sociétés*, 1987, no 12, 3-4 (traduction française (extraits) du texte «Human migrations and the marginal man» paru en 1928 in *The American Journal of Sociology*, n° 6, 881-893).
- QUELOZ, N.: Le contexte politique, économique et social de l'immigration en Suisse. In *Hommes et Migrations*, Paris, Documents, 1984, n° 1068, 36-42.
- QUELOZ, N.: *La réaction institutionnelle à la délinquance juvénile*. Neuchâtel, EDES, 1986.

- QUELOZ, N.: Profil des jeunes étrangers devant la justice des mineurs en Suisse. In ACTES DU CIRIV: *Immigrations, multi-ethnicité et socialisation des jeunes*. Vauresson, 1986, vol. 3, 115-128.
- Immigration et problèmes communautaires: problèmes nouveaux de la multi-ethnicité des Etats européens. Rapport de synthèse. *Ibidem*, pp. 195-203.
- RAFFESTIN, C.: La Suisse et l'immigration: pour un accueil actif. In *Revue suisse de sociologie*, 1992, n° 3 «Europe – Suisse – Migrations», 695-706.
- RAPPORT DU CONSEIL FEDERAL sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés du 15 mai 1991. Berne, Feuille fédérale.
- SAFAR, D.: Rapport d'audition. *Document du Groupe parlementaire contre le racisme et la xénophobie*. Berne, sept. 1992.
- SANCHO, B.: *Les enfants de l'ombre*. Lausanne, Ed. La Passerelle, 1992.
- SCHNAPPER, D.: *L'Europe des immigrés*. Paris, Ed. François Bourin, 1992.
- SOCIOLOGIE ET SOCIETES: *Racisme, ethnicité, nation*. Montréal, 1992, n° 2.
- TOURNIER, P., ROBERT, P.: *Etrangers et délinquances*. Les chiffres du débat. Paris, L'Harmattan, 1991.
- WALGRAVE, L.: *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale*. Genève/Paris, Médecine et Hygiène / Méridiens Klincksieck, 1992.
- WALLRAFF, G.: *Tête de Turc*. Paris, La Découverte, 1986.

